

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 JUIN 2021**

Le 03 juin 2021, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la salle multifonctions à 20H00, sous la présidence du Maire M. BONNIN Etienne.

**Etaient présent-e-s** : MM. BONNIN Etienne, GUERRO Thierry, DEGRAEVE-BELLIS Claudie, BESNARD Ingrid, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, ORY Didier, LE GARFF Aurélie, FOUVILLE Sylvie.

**Etaient absent -e-s**: M. GALBOIS Stéphane, M. De L'ESPINAY François, M. LE BRETON Mickaël

**Secrétaire de séance** : Eric DARRIGRAND-LACARRIEU

Le maire, Etienne Bonnin, ouvre la séance à 20h.

**Délibération n° 2021/21 : Travaux plateforme terrain multisports : devis travaux supplémentaires.**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réalisation d'une plateforme pour l'installation du terrain multisports ont été confiés à l'entreprise PEROTIN pour un montant HT de 19 161 €.

Monsieur le maire présente un devis pour des travaux supplémentaires d'un montant de 1 095.15 € HT relatifs à l'extension de la plateforme pour implantation d'une guérite et d'un passage pour personne à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise PEROTIN d'un montant de 1 095.15 € HT
- Autorise M. Le Maire à y apposer sa signature.

**Délibération n° 2021/22 : Travaux voirie Allée de l'Aulnaie : devis travaux supplémentaires.**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de voirie concernant l'Allée de l'Aulnaie ont été confiés à l'entreprise PEROTIN pour un montant de 4 310 € HT. M. le Maire présente un devis supplémentaire pour cause d'erreur de mesurage d'un montant de 1 871.25 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis d'un montant de 1 871.25 € HT,
- Autorise M. Le Maire à y apposer sa signature.

### **Délibération n° 2021/23 : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°1 : modalités de concertation des habitants**

Monsieur le Maire informe de l'obligation qui est faite aux communes d'arrêter les modalités de concertation lors de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle que la modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté du 15 janvier 2021 et qu'elle consiste à :

- Créer et modifier les emplacements réservés
- Modifier et/ou préciser certaines règles peu adaptées.

Il propose que ces modalités de concertation se traduisent par une mise à disposition du projet et des avis des personnes publiques associées auprès du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant 1 mois du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021. Un registre destiné à recueillir les observations du public sera ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide des modalités de concertation du public énoncées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette concertation.

### **Délibération n° 2021/24 : Groupement de commandes pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire expose : le marché pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif signé en 2018 entre le groupement de commandes dont faisait partie la commune et la SAUR arrive à expiration le 31 décembre 2021.

Il s'agit de savoir si la commune souhaite à nouveau adhérer au groupement de commandes ayant cette même finalité pour relancer une consultation afin de disposer d'un nouveau marché au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

### **Délibération n° 2021/25 : Création commission municipale Communication et Information**

Monsieur le Maire expose : L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal, mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Ces commissions

n'ont pas force de décision, mais d'avis et de proposition. Chaque commission est en charge de travailler sur des projets concernant son champ d'intervention.

Cinq commissions municipales ont été créées à ce jour, il est proposé la création d'une commission municipale Communication et Information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, crée la commission municipale Communication et Information dont les membres sont les suivants : Ingrid BESNARD, Anne ROUMY et Claudie DEGRAEVE-BELLIS.

### **Délibération n° 2021/26 : tarifs de location de la salle multifonctions**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier les tarifs de la location de la salle multifonctions notamment pour y inclure une location à la journée en semaine et pour accorder la gratuité une fois par an à l'ensemble des associations malganaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des conditions de location de la salle multifonctions et adopte les nouveaux tarifs de location figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

### **Délibération n° 2021/27 : tarifs de vente des cartes de pêche**

Monsieur le Maire souhaite simplifier les tarifs de vente des cartes de pêche en proposant un tarif unique à partir de 15 ans à 10 € par an et par famille. La pêche dans l'étang communal resterait gratuite pour les moins de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'un tarif unique de vente des cartes de pêche à 10 € par an et par famille à partir de 15 ans,
- Décide que la pêche reste gratuite pour les mineurs de moins de 15 ans.

### **Délibération n° 2021/28 : Réalisation d'un réseau de maillage du réseau gaz traversant Saint-Maugan**

Monsieur le Maire expose : La société SCEA VILGAPORC développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de GAEL et souhaite injecter le biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel. Pour cela il faut réaliser un réseau de maillage du réseau gaz entre les communes de St-Onen-La-Chapelle et Iffendic. Le projet traverse la commune de St-Maugan

M. le Maire donne connaissance de la convention qui définit les conditions de réalisation de ce maillage. Le conseil municipal doit se prononcer sur l'autorisation ou pas accordé au maire pour signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions, 3 voix pour et 2 voix contre) :

- Approuve la convention ci-jointe,

- Autorise M. le maire à signer cette convention ainsi que tous les actes rendus nécessaires à cette réalisation
- Précise que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GRDF et la commune d'Iffendic,
- Dit qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution gaz sur la commune devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des ouvrages.

### **Délibération n° 2021/29 : suppression régie pêche**

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'arrêt des fonctions de la régisseuse actuelle et du système complexe mis en place dernièrement pour la gestion des régies municipales, il est proposé de supprimer la régie pêche instituée par délibération le 16 juin 1977.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la vente des cartes de pêche,
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie par délibération du 09/10/1992 est supprimée.

**Le Maire**

**Etienne BONNIN**